



Droit de visite

Par sistalaw

Bonjour,

Le père de ma fille de 15 ans n'a pas donné de nouvelles de lui ni pris de nouvelles de sa fille depuis 4 ans date du dernier jugement. Ce jugement prévoyait un droit de visite progressif 1 dimanche sur 2 pendant 6 mois (pour évoluer vers un week end sur 2) qu'il n'a jamais respecté. J'ai déménagé il y a 1 an mais n'ayant pas ses coordonnées à l'époque je n'ai pas été en mesure de lui communiquer ma nouvelle adresse.

Cet été, après 4 ans d'absence il a repris contact avec ma fille via facebook et exige qu'elle passe la journée avec lui dimanche prochain, or ma fille ne souhaite pas le voir. J'ai contacté le JAF ce matin qui doit m'envoyer une convocation pour réviser le prochain jugement.

Ma question est la suivante: ma fille est elle obligée de le voir? Si non, comment puis je faire valoir son refus sans risquer d'être condamnable?

Merci d'avance pour vos réponses.